



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 3 mai 2022, à 19h00, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont :

Étaient présents les conseillères et conseillers **CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, NICOLAS ROBILLARD** et **JOCELYNE CORBEIL**.

Était absente la conseillère **TATIANA CONTRERAS**.

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, M<sup>e</sup> **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, et Monsieur **STÉPHANE BROCHU**, trésorier, étaient également présents.

### ORDRE DU JOUR

2022-05-241	1.	<b>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>
N.M.	2.	<b>PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
	3.	<b>ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL</b>
2022-05-242	3.1	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 avril 2022
	4.	<b>AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL</b>
2022-05-243	4.1	Autorisation de contributions financières aux organismes de bienfaisance pour l'année 2022
2022-05-244	4.2	Autorisation de participation des membres du conseil municipal aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec en mai 2022
2022-05-245	4.3	Autorisation et appui au projet sur le perron
	5.	<b>RÈGLEMENTS</b>
A.M.	5.1	Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 1112-2022 concernant un programme de subventions pour des initiatives environnementales
2022-05-246	5.2	Adoption du deuxième projet de Règlement numéro 1037-27-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage Service de remorquage dans la zone PDA4-01 à la sortie 74 de l'autoroute
2022-05-247	5.3	Adoption du Règlement numéro 1041-04-2022 modifiant le Règlement numéro 1041-2017, tel qu'amendé, relatif aux permis et certificats afin de modifier les conditions d'occupation d'un bâtiment résidentiel
2022-05-248	5.4	Adoption du Règlement numéro 1044-03-2022 modifiant le Règlement numéro 1044-2017, tel qu'amendé, sur les ententes relatives aux travaux municipaux
2022-05-249	5.5	Adoption du Règlement numéro 1103-2021 sur la prévention des incendies



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-05-250	5.6	Adoption du Règlement numéro 1104-03-2022 modifiant certaines dispositions du Règlement 1104-2021, tel qu'amendé, sur la collecte et la gestion des matières résiduelles
2022-05-251	5.7	Adoption du Règlement numéro 1106-01-2022 modifiant le Règlement numéro 1106-2021 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2022)
2022-05-252	5.8	Adoption du Règlement numéro 1107-01-2022 modifiant le Règlement numéro 1107-2021 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2022
	<b>6.</b>	<b>AFFAIRES COURANTES</b>
	<b>6.1</b>	<b>FINANCES ET TRÉSORERIE</b>
2022-05-253	6.1.1	Adoption de la liste des déboursés au 30 avril 2022
N.M.	6.1.2	Dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021
	<b>6.2</b>	<b>TRAVAUX PUBLICS</b>
	<b>6.3</b>	<b>SERVICES TECHNIQUES</b>
2022-05-254	6.3.1	Approbation de la desserte d'utilité publique - projet Arborescence - Phases 2 et 3
2022-05-255	6.3.2	Modification du protocole d'entente P2018-ARB-42 - projet Arborescence
2022-05-256	6.3.3	Établissement d'une servitude de passage relativement à des infrastructures de Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron affectant deux parties du lot 5 378 054 et les lots 6 421 722 et 6 421 759, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, carré des Paysannes et carré des Pionnières
2022-05-257	6.3.4	Retrait du caractère public et vente du lot 3 589 896, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, boulevard de Bromont
2022-05-258	6.3.5	Acceptation d'une convention intervenue entre la société IBM Canada limitée et la Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude de passage temporaire pour la réalisation d'infrastructures municipales, route Pierre-Laporte
	<b>6.4</b>	<b>LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE</b>
2022-05-259	6.4.1	Nomination des membres du comité de travail et mandat pour la mise à jour de la Politique culturelle et son plan d'action
2022-05-260	6.4.2	Approbation d'une entente de services entre la Ville de Bromont et l'École Tendanse pour les années 2022-2023
2022-05-261	6.4.3	Addenda à l'octroi de l'aide financière et à l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Jardin communautaire écologique Les Coccinelles de Bromont pour l'année 2022
2022-05-262	6.4.4	Approbation de la programmation amendée 2022 des événements du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire sur le territoire de la Ville de Bromont



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

	<b>6.5</b>	<b>SÉCURITÉ PUBLIQUE</b>
2022-05-263	6.5.1	Entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération
	<b>6.6</b>	<b>GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES</b>
N.M.	6.6.1	SUJET REPORTÉ   Octroi de contrat pour l'aménagement de 4 terrains de tennis léger (pickleball) extérieurs (006-SLC-P-22)
2022-05-264	6.6.2	Octroi de contrat pour les travaux de stabilisation de la passerelle près du Bureau d'information touristique sur la Villageoise (014-ST-P-22)
2022-05-265	6.6.3	Octroi de contrat pour le marquage de chaussée sur le réseau routier de la Ville de Bromont pour l'année 2022 (042-TP-I-22)
2022-05-266	6.6.4	Octroi de contrat pour le rapiéçage du pavage, pavage de petites surfaces et réparation de nids-de-poule à divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2022 (045-TP-P-22)
2022-05-267	6.6.5	Octroi de contrat pour la fourniture, l'installation et la livraison d'une boîte atelier pour un camion chassis Dodge ram 5500 2022 ou plus récent (046-TP-I-22)
N.M.	6.6.6	SUJET REPORTÉ   Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux d'aménagement de 4 terrains de tennis léger (pickleball) extérieurs (071-SLC-G-22)
2022-05-268	6.6.7	Octroi de contrat pour services professionnels pour la surveillance de chantier et contrôle qualité des matériaux des travaux d'infrastructures municipales du projet de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier et forage directionnel (072-ST-P-22)
2022-05-269	6.6.8	Officialisation du toponyme « Domaine naturel du Lac-Gale » à la Commission de toponymie du Québec
2022-05-270	6.6.9	Officialisation du toponyme « Parc du Mont-Gale » à la Commission de toponymie du Québec
2022-05-271	6.6.10	Officialisation du toponyme « Plage du Lac Bromont » à la Commission de toponymie du Québec
2022-05-272	6.6.11	Ententes à l'amiable, dossier de la rue Nelligan
	<b>6.7</b>	<b>URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'avril 2022
2022-05-273	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022
2022-05-274	6.7.3	Approbation de plans en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA): <ul style="list-style-type: none"><li>•2022-30074 : 451, chemin Miltimore</li><li>•2022-30075 : 75, rue Frontenac</li><li>•2022-30077 : 425, rue Frontenac</li><li>•2022-30088 : 603, route 139</li><li>•2022-30089 : 279-319, chemin du Lac Gale</li><li>•2022-30091 : 150, rue Champlain</li><li>•2022-30092 : 332, chemin Huntington</li><li>•2022-30104 : 490, rue de l'Émeraude</li><li>•2022-30096 : 135-B, rue Joliette</li></ul>



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-05-275	6.7.4	2022-30045 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de la distance entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire à 1,5 m au lieu de 3 m minimum et la réduction de la marge d'implantation d'un projet résidentiel intégré (PRI) en droits acquis de 5 m à 2,8 m pour empiètement de saillies tel que stipulé aux articles 106, alinéa 2, paragraphe 10, et 260.3, respectivement, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 135-B, rue Joliette, lot 6 164 456 , zone PDA10-10, district Mont-Soleil
2022-05-276	6.7.5	2022-30096 : Approbation de plans – Modification d'un projet déjà approuvé visant la modification du revêtement extérieur (bâtiment no 3) au 135-B, rue Joliette
2022-05-277	6.7.6	2022-30076 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 47, chemin des Carrières
2022-05-278	6.7.7	2022-30078 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 55, chemin des Carrières
2022-05-279	6.7.8	2022-30082 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée ayant une distance de 3,2 m de la ligne de rue au lieu de 6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 133, rue de Lévis, lot 2 930 251, zone P4M-07, district Mont-Soleil
2022-05-280	6.7.9	2022-30083 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment principal ayant une hauteur de 15,3 m au lieu de 12 m maximum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 70, rue Jones, lot 5 461 978, zone P4M-14, district Mont-Soleil
2022-05-281	6.7.10	2022-30080 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 70, rue Jones
2022-05-282	6.7.11	2022-30081 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 176, rue de Drummond
2022-05-283	6.7.12	2022-30085 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 312, chemin Huntington
2022-05-284	6.7.13	2022-30086 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une véranda à 2,10 m de la ligne latérale au lieu de 5 m tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 151, rue de Bagot, lot 2 930 871 et 6 474 665, zone PAM-10, district Mont-Soleil
2022-05-285	6.7.14	2022-30093 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation d'une piscine hors terre à 1,2 m de la résidence et à 1,2 m de la ligne arrière de propriété au lieu de 1,5 m tel que stipulé à l'article 108 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 2, rue de Québec, lot 2 591 784, zone P4P-33, district Mont-Soleil
2022-05-286	6.7.15	2022-30094 : Demande d'usage conditionnel visant à permettre le projet pilote de tri à la source des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) au 2, chemin des Carrières



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-05-287	6.7.16	2022-30095 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée (véranda 3 saisons) à 2,98 m de la ligne de propriété au lieu de 4 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 305, rue des Amandiers, lot 4 513 936, zone PAP-28, district Pierre-Laporte
2022-05-288	6.7.17	2022-30097 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un abri d'auto détaché situé en cour avant à 13 m de la ligne de propriété au lieu de 15 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C, du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 417, chemin de Brome, lot 2 929 114, zone P1F-10, district Mont-Soleil
2022-05-289	6.7.18	2022-30098 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un abri d'auto détaché au 417, chemin de Brome
2022-05-290	6.7.19	2022-30099 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 328, rue des Lauriers
2022-05-291	6.7.20	2022-30103 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de la marge d'implantation d'un projet résidentiel intégré (PRI) en droits acquis de 5 m à 2,9 m pour un bâtiment principal dans ledit PRI et la réduction de la distance entre la limite d'emplacement d'un PRI et un nouveau balcon ajouté sur ledit bâtiment de 5 m à 3,2 m tel que stipulé à l'article 260.3, paragraphe 3, du règlement de zonage 1037-2017 au 165, rue de Rouville, lot 2 930 374, zone PAM-08, district Mont-Soleil
2022-05-292	6.7.21	2022-30105 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement d'un mur de 2 m de hauteur au lieu de 1,50 m tel que stipulé à l'article 178 du règlement de zonage 1037-2017 au, 160, 162, 164, 166, 168, 170, 178 et 180 rue Nelligan, lots 2 930 785, 2 930 786, 2 930 791, 2 930 790, 2 930 760, 2930 789, 2 930 757 et 2 930 788, zone P4M-12, district Mont-Soleil
2022-05-293	6.7.22	2022-30107 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'enseignes pour divers bâtiments municipaux (Ville de Bromont) 88, boulevard de Bromont
2022-05-294	6.7.23	2022-30050: Approbation de plans – Demande visant la rénovation d'un bâtiment patrimonial résidentiel au 770, chemin de Gaspé
2022-05-295	6.7.24	Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le projet résidentiel ÔM Bromont, rue du Galet
2022-05-296	6.7.25	Report de contribution pour fins de parcs, de terrain de jeu ou d'espaces naturels, pour l'opération cadastrale visant à subdiviser le lot 6 335 619, route Pierre-Laporte
N.M.	6.7.26	SUJET REPORTÉ   2022-30108: Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un mur de soutènement, d'une hauteur supérieure de 2 m situé à 4 m de la résidence au lieu de 5 m minimum tel que stipulé à l'article 178 du Règlement de zonage 1037-2017 au 230, chemin de Missisquoi, lot 5 495 263, zone P3M-04, district Lac Bromont



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

	<b>6.8</b>	<b>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</b>
2022-05-297	6.8.1	Soutien financier et logistique à l'événement Bromont à la ferme
2022-05-298	6.8.2	Soutien financier et logistique dans le cadre de l'inauguration du Vélodrome Sylvan Adams – Centre Multisports Desjardins de Bromont
2022-05-299	6.8.3	Autorisation et soutien logistique aux événements du Centre national de cyclisme de Bromont admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques de Bromont
2022-05-300	6.8.4	Autorisation et soutien logistique à l'événement du Grand Défi de Granby
	<b>6.9</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>
2022-05-301	6.9.1	Autorisation à déposer une demande de subvention auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) pour le projet de construction d'un incubateur-accélérateur dans le Parc scientifique Bromont
2022-05-302	6.9.2	Désignation d'un représentant et du gestionnaire du bâtiment du projet incubateur-accélérateur
	<b>6.10</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants
2022-05-303	6.10.2	Création et nomination au poste de coordonnateur au secrétariat et à l'information policière, service de police, permanent temps complet #211-1501
2022-05-304	6.10.3	Création et nomination au poste de directeur général adjoint, direction générale
2022-05-305	6.10.4	Nomination au poste de capitaine à la surveillance du territoire
2022-05-306	6.10.5	Nomination au poste de chauffeur-journalier, travaux publics, permanent temps complet #320-1001
2022-05-307	6.10.6	Nomination au poste d'opérateur surfaceuse, service SLSCVC, permanent temps complet #731-6002
2022-05-308	6.10.7	Confirmation au poste à durée indéterminée de directeur des services administratifs et trésorier, service des finances
	<b>7.</b>	<b>DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE</b>
	<b>8.</b>	<b>AFFAIRES NOUVELLES</b>
2022-05-309	8.1	Autorisation et soutien logistique à l'événement Défi Bro
2022-05-310	8.2	Autorisation de signature pour toute entente de travaux ou d'entretien entre la Ville de Bromont et le Canadien Pacifique
2022-05-311	8.3	Regroupement d'assurances OBNL de l'Union des municipalités du Québec



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

2022-05-312	8.4	Octroi de contrat en gré à gré pour les services professionnels pour le protocole de suivi environnemental lors des travaux d'entreposage et de manipulation de matériaux secs lors de la mise en place d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier à pression de noue et forage directionnel (086-ST-G-22)
2022-05-313	8.5	Assurance de dommages et services de consultant et de gestionnaire de risques du regroupement Varennes/Sainte-Julie de l'Union des municipalités du Québec
2022-05-314	8.6	Autorisation de signature du protocole d'entente sur le filtrage de sécurité de personnes œuvrant ou appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables
2022-05-315	8.7	Adhésion à la deuxième édition du Défi Pissenlits
	9.	<b>DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS</b>
2022-05-316	10.	<b>LEVÉE DE LA SÉANCE</b>

**2022-05-241**

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 mai 2022, avec les modifications suivantes :

- Report des sujets suivants :
  - **6.6.1** Octroi de contrat pour l'aménagement de 4 terrains de tennis léger (pickleball) extérieurs (006-SLC-P-22);
  - **6.6.6** Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux d'aménagement de 4 terrains de tennis léger (pickleball) extérieurs (071-SLC-G-22);
  - **6.7.26** 2022-30108 : Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un mur de soutènement, d'une hauteur supérieure de 2 m situé à 4m de la résidence au lieu de 5 m minimum tel que stipulé à l'article 178 du règlement de zonage 1037-2017 au 230, chemin de Missisquoi, lot 5 495 263, zone P3M-04, district Lac Bromont.
- Ajout en affaires nouvelles des sujets suivants :
  - **8.1** Autorisation et soutien logistique à l'événement Défi Bro;
  - **8.2** Autorisation de signature pour toute entente de travaux ou d'entretien entre la Ville de Bromont et le Canadien Pacifique;
  - **8.3** Regroupement d'assurances OBNL de l'Union des municipalités du Québec;
  - **8.4** Octroi de contrat en gré à gré pour les services professionnels pour le protocole de suivi environnemental lors des travaux d'entreposage et de manipulation de matériaux secs lors de la mise en place d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier à pression de noue et forage directionnel (086-ST-G22);
  - **8.5** Assurance de dommages et services de consultant et de gestionnaire de risques du regroupement Varennes/ Sainte-Julie de l'Union des municipalités du Québec;
  - **8.6** Autorisation de signature du protocole d'entente sur le filtrage de sécurité de personnes œuvrant ou appelées à œuvrer auprès de personnes vulnérables;
  - **8.7** Adhésion à la deuxième édition du Défi Pissenlits.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**N.M.**

### PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Questions de madame Lise Beaulieu :
  - **6.6.4** : Peut-on corriger de façon plus permanente, car les mêmes surfaces requièrent des réparations à répétition. Est-ce que la solution serait réparée de façon plus permanente vs rapiéçage? À la longue moins coûteux.
  - **6.6.7** : Est-ce que ça veut dire qu'on recrute quelqu'un autre qu'un employé de la Ville pour ce faire? Également s'agit-il de la portion au coin Shefford-Bromont? Ces travaux sont-ils requis à cause de l'odeur nauséabonde qui s'en dégage? Ça sent vraiment très mauvais à quelques endroits dans la ville (chemin des Patriotes, rue de l'Hôtel-de-Ville, poste de police, etc.). Il y a un lien?
  - **6.8.2 et 6.8.3** : C'est du même centre dont on parle ou c'est différent? On parle beaucoup de centre multisports Desjardins de Bromont. Est-ce que Desjardins est le plus gros bailleur de fonds? Quelles ont été les sommes versées par la Ville de Bromont depuis le début de cette aventure (via taxes des citoyens) et la participation financière de Desjardins? J'inclus les montants réglés par les ententes triennales ou quinquennales et j'exclus la levée de fonds faite auprès des citoyens. Combien de millions la Ville at-elle engagée depuis le début de cette aventure? Le chiffre est-il de 10, 15 millions ou autre? Ces sommes investies dans les systèmes d'aqueduc et sanitaires pourraient profiter à une plus grande partie de la population générale quelle le CNCB réservé à une petite partie des citoyens.
- Question de monsieur Martin Abran :
  - **6.6.1 et 6.6.6** : Concernant le report des dossiers de pickleball (tennis léger) à la prochaine séance.
- Question de monsieur Jean-François Bélanger :
  - **5.2** : Concernant l'adoption du deuxième projet de Règlement numéro 1037-27-2022. Est-ce qu'il y aura une fourrière éventuellement?
- Question de monsieur Steven Lachapelle :
  - **5.2** : Concernant l'adoption du deuxième projet de Règlement numéro 1037-27-2022. Est-ce que la Ville a pris en considération l'accumulation de « scrap » sur le terrain? Questionne le projet dans son ensemble. Y a-t-il des terrains de disponibles pour cet usage ailleurs sur le territoire?

**2022-05-242**

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 avril 2022.

**ADOPTÉE**





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-05-243**

### **AUTORISATION DE CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AUX ORGANISMES DE BIENFAISANCE POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1<sup>er</sup> alinéa, de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C -47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite contribuer aux campagnes de financement des organismes énumérés suivants;

- Fondation du maire;
- Fondation BMP;
- Associations des personnes handicapées physiques Brome-Missisquoi;
- École de La Chantignole;
- École Saint-Vincent-Ferrier;
- Place aux jeunes Brome-Missisquoi;
- Paroisse Saint-Vincent-Ferrier;
- Paroisse Saint-François-Xavier;
- Opération Nez-rouge;
- Horizon pour elle;
- Fondation des Sports adaptés;
- CPSC Main dans la main;
- Tournois de golf divers;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver les contributions financières aux organismes telles qu'énumérées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de ces dépenses.

**ADOPTÉE**

**2022-05-244**

### **AUTORISATION DE PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC EN MAI 2022**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

ATTENDU QUE l'UMQ présente la 100<sup>e</sup> édition des Assises annuelles sur le thème « Municipal d'abord », les 12 et 13 mai 2022 à Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent participer aux Assises de l'UMQ en lien avec leurs responsabilités d'élus;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser la participation du maire et des six (6) autres élus aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront à Québec les 12 et 13 mai 2022.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires inhérentes à la participation des élus aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec pour un montant n'excédant pas 15 000,00 \$, plus les taxes applicables, et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-05-245**

### **AUTORISATION ET APPUI AU PROJET SUR LE PERRON**

ATTENDU QU'il est nécessaire de solliciter les citoyens de Bromont pour mener à bien ce projet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.08 du Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du conseil municipal pour effectuer de la sollicitation sur le territoire de la ville;

ATTENDU QUE tous les fonds amassés dans le cadre de ce projet serviront à la mission globale du Centre Marguerite Dubois;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser madame Johanne Goulet et tout autre artiste se joignant au projet, à solliciter la participation des citoyens de Bromont au projet et à verser tous les fonds amassés lors de ce projet au Centre Marguerite Dubois.

D'autoriser la promotion du projet dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**A.M.**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1112-2022 CONCERNANT UN PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR DES INITIATIVES ENVIRONNEMENTALES**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, madame la conseillère Claire Mailhot donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement numéro 1112-2022 concernant un programme de subventions pour des initiatives environnementales.

Cette même conseillère dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1112-2022 concernant un programme de subventions pour des initiatives environnementales ».

**2022-05-246**

### **ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-27-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER L'USAGE SERVICE DE REMORQUAGE DANS LA ZONE PDA4-01 À LA SORTIE 74 DE L'AUTOROUTE**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du deuxième projet de Règlement numéro 1037-27-2022 intitulé ; « Deuxième projet de règlement numéro 1037-27-2022, modifiant le Règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage service de remorquage dans la zone PDA4-01 à la sortie 74 de l'autoroute »;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser les services de remorquage à la sortie 74 de l'autoroute;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet usage est compatible à l'aire de paysage autoroutier de transit;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet du règlement s'est tenue le lundi 25 avril 2022;

ATTENDU QU'il n'y a pas eu de changement entre le premier et le deuxième projet du règlement;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le deuxième projet de Règlement numéro 1037-27-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin d'ajouter l'usage Service de remorquage dans la zone PDA4-01 à la sortie 74 de l'autoroute.

**ADOPTÉE**

**2022-05-247**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-04-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1041-2017, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS D'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « Règlement numéro 1041-04-2022, modifiant le Règlement numéro 1041-2017, tel qu'amendé, relatif aux permis et certificats afin de modifier les conditions d'occupation d'un bâtiment résidentiel »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le Règlement relatif aux permis et certificats numéro 1041-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier le règlement sur les permis et certificats dans le but d'ajouter une condition avant qu'un bâtiment résidentiel ne soit occupé;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le projet du règlement s'est tenue lundi le 25 avril 2022;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 7 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le Règlement numéro 1041-04-2022 modifiant le Règlement numéro 1041-2017, tel qu'amendé, relatif aux permis et certificats afin de modifier les conditions d'occupation d'un bâtiment résidentiel.

**ADOPTÉE**

**2022-05-248**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-03-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1044-2017, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 6 février 2017;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du projet de règlement a été donné à la séance du 7 mars 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 1044-03-2022 modifiant le Règlement numéro 1044-2017, tel qu'amendé, sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

**ADOPTÉE**

**2022-05-249**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-2021 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie Bromont-Brigham-St-Alphonse souhaite abroger et remplacer le Règlement numéro 973-2010 sur les feux extérieurs par le Règlement numéro 1103-2021 sur la prévention des incendies;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 1103-2021 sur la prévention des incendies.

**ADOPTÉE**

**2022-05-250**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-03-2022 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 1104-2021, TEL QU'AMENDÉ, SUR LA COLLECTE ET LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 5 juillet 2021;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance régulière du 7 mars 2022 et que le règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 1104-03-2022 modifiant certaines dispositions du Règlement 1104-2021, tel qu'amendé, sur la collecte et la gestion des matières résiduelles.

**ADOPTÉE**

**2022-05-251**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-01-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1106-2021 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER 2022)**

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre. F-2.1), toute municipalité peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, services ou activités;

ATTENDU QU'il est souhaitable, pour des raisons de gestion, que la tarification annuelle 4 saisons soit abrogée;

ATTENDU QUE la tarification d'accès aux sentiers du parc des Sommets pour l'année 2022 doit être modifiée;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le Règlement numéro 1106-01-2022 modifiant le Règlement numéro 1106-2021 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2022).

**ADOPTÉE**

**2022-05-252**

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-01-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-2021 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE des changements sont nécessaires pour refléter les changements apportés au Règlement numéro 1104-2021 relatif à la collecte et à la gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QU'un avis de motion et un dépôt du présent règlement ont été donnés à la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'adopter le Règlement numéro 1107-01-2022 modifiant le Règlement numéro 1107-2021 décrétant l'imposition des taux de taxation et la tarification de différents services municipaux pour l'année 2022.

**ADOPTÉE**

**2022-05-253**

### ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS AU 30 AVRIL 2022

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 avril 2022, au montant de **2 739 333,87 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Caisse des déboursés :	1 135 214,05 \$
	634 162,18 \$
	495 624,76 \$
Paies versées le :	
7 avril 2022	237 229,41 \$
21 avril 2022	237 103,47 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>2 739 333,87 \$</b>

#### Faits saillants :

Chèque                      Montant                      Description des paiements

M5195	498 871,50 \$	Valeurs mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
39192	417 439,35 \$	Ministre des finances pour la reconstruction du pont de la route 241.
39176	65 216,70 \$	Cima + pour les travaux d'architecture du projet de la place publique.
39174	56 912,66 \$	N.V. Cloutier pour l'achat d'un véhicule Dodge Ram 2021.
39213	55 920,00 \$	Centre Marguerite Dubois pour l'aide financière 2022.
39173	47 134,00 \$	Magog Honda pour l'achat d'un véhicule Chevrolet Bolt EV 2020.
39172	46 530,38 \$	Grenier Volkswagen pour l'achat d'un véhicule Chevrolet Bolt EV 2019.
39252	42 115,63 \$	Élégance Acura pour l'achat d'un véhicule Ford utilitaire 2017.
39215	40 465,45 \$	Cimota pour les travaux de réparation du corridor souterrain à la CTE.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2021

Conformément à l'article 105.2.2. de la Loi sur les cités et villes, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier.

Conformément à l'article 105.1. de la Loi sur les cités et villes, le trésorier dépose le rapport financier consolidé pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2021.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-05-254**

### **APPROBATION DE LA DESSERTE D'UTILITÉ PUBLIQUE - PROJET ARBORESCENCE - PHASES 2 ET 3**

ATTENDU QUE le projet Arborescence est assujéti au protocole d'entente P2018-ARB-42 et ses amendements;

ATTENDU QU'en vertu de ce protocole d'entente, la desserte d'utilité publique (réseaux techniques urbains) du projet doit être approuvée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu des plans pour approbation annotés en date du 22 avril 2022 pour les dessertes d'utilité publique des phases 2 et 3 du projet;

ATTENDU QUE les services techniques de la Ville de Bromont ont commenté ces plans;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit se prononcer sur la proposition de desserte d'utilité publique;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver une desserte d'utilité publique semblable à celle illustrée sur les plans soumis au soutien de la présente résolution pour les phases 2 et 3 du projet Arborescence et incluant les commentaires des services techniques de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2022-05-255**

### **MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE P2018-ARB-42 - PROJET ARBORESCENCE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et le promoteur ont signé le protocole d'entente P2018-ARB-42, le 4 juin 2019;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2018-ARB-42 a fait l'objet d'un premier amendement signé par les parties le 15 novembre 2019;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2018-ARB-42 a fait l'objet d'un second amendement signé par les parties le 15 décembre 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté les résolutions numéro 2021-04-227 et 2021-04-270, lesquelles sont en lien avec le nouveau phasage du projet Arborescence et la modification du concept de construction des bâtiments avec garages souterrains plutôt qu'avec des allées d'accès conventionnelles en façade;

ATTENDU QUE les modifications au projet exigent une modification des plans et devis des travaux municipaux annexés au protocole d'entente;

ATTENDU QUE des plans et devis modifiés ont été analysés par les services techniques de la Ville de Bromont et que des ajustements complémentaires doivent être intégrés aux plans et devis avant l'émission de la version « pour construction »;

ATTENDU QUE le promoteur a identifié une problématique de circulation durant le chantier et demande de prolonger le chemin des Diligences jusqu'à la rue Buck (phases 4-5-6) afin d'éviter des conflits de circulation entre les résidents de la phase 1 et les ouvriers et fournisseurs des chantiers des phases 2 et 3;

ATTENDU QUE l'échéancier de réalisation du surpresseur/réservoir a été allongé et que cela a eu des répercussions sur la réalisation d'autres travaux prévus au protocole d'entente;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE les membres du conseil ont préalablement pris connaissance d'un projet d'amendement numéro 3 au protocole d'entente P2018-ARB-42;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services techniques de la Ville de Bromont, monsieur Steve Medou ou la coordonnatrice aux services techniques, madame Marianne Meunier-Lagacé à signer l'amendement numéro 3 au protocole d'entente P2018-ARB-42 de même forme et teneur que celui soumis au soutien des présentes, conditionnellement à l'approbation des plans et devis dans leur version « pour construction » par les services techniques de la Ville de Bromont.

D'informer le promoteur que, lors du processus d'approbation, en vertu des règlements relatifs au PIIA, des plans détaillés pour chacune des phases avant le début de la construction, les commentaires du service de sécurité incendie devront être pris en considération, notamment en ce qui a trait à l'accessibilité aux bâtiments et aux options de manœuvres de virage pour les véhicules.

**ADOPTÉE**

**2022-05-256**

### **ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE RELATIVEMENT À DES INFRASTRUCTURES DE BELL CANADA, HYDRO-QUÉBEC ET VIDÉOTRON AFFECTANT DEUX PARTIES DU LOT 5 378 054 ET LES LOTS 6 421 722 ET 6 421 759, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, CARRÉ DES PAYSANNES ET CARRÉ DES PIONNIÈRES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire des lots 5 378 054, 6 421 722 et 6 421 759, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant des immeubles faisant partie du projet « Faubourg 1792 »;

ATTENDU QUE Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron ont sollicité la Ville de Bromont pour permettre la desserte en infrastructures souterraines du carré des Paysannes et du carré des Pionnières et établir une servitude de passage à cet effet;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro « P2014-FBG-31 AMANDÉ ET MIS À JOUR » intervenu entre la Ville de Bromont et FAUBOURG 1792 INC. relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet « FAUBOURG 1792 » en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-05-362, en date du 17 mai 2021;

ATTENDU QUE suivant les termes de l'article 107 de ce protocole d'entente, la desserte des réseaux techniques urbains doit obligatoirement être souterraine et/ou enfouie;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude de passage rédigé par Me David F. Ménard, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une servitude de passage soit établie contre deux parties du lot 5 378 054 et les lots 6 421 722 et 6 421 759, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeuble appartenant à Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron, de superficie respective de cent trente-six mètres carrés et un dixième (136,1 m<sup>2</sup>), cent soixante mètres carrés (160,0 m<sup>2</sup>), cent cinquante mètres carrés (150,0 m<sup>2</sup>) et cent cinquante mètres carrés (150,0 m<sup>2</sup>), tel que montrés à la description technique préparée par monsieur Kevin Migué, arpenteur-géomètre, portant sa minute 8280.

QUE cette servitude de passage est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que la Ville de Bromont et le public en général retirent à l'égard des services de télécommunication fournis par Bell Canada et Vidéotron et ses filiales et de la fourniture d'électricité fournis par Hydro-Québec et ses filiales.





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'accepter le projet d'acte de servitude de passage soumis par Me David F. Ménard, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de servitude de passage soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-05-257**

### **RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC ET VENTE DU LOT 3 589 896, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est propriétaire du lot 3 589 896, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QUE ce lot est coïncé entre des propriétés ayant façade sur le boulevard de Bromont à l'Ouest et la propriété de la société Camping Vacances inc. à l'Est, connu sous le nom de Camping Vacances Bromont;

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Bromont et la société Camping Vacances inc. pour la vente du lot 3 589 896, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford;

ATTENDU QU'avant que la Ville de Bromont vende le lot 3 589 896, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, elle doit lui retirer son caractère public;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De retirer le caractère public au lot 3 589 896, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford.

QUE la Ville de Bromont vende le lot 3 589 896, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, à la société Camping Vacances inc.

QUE cette vente est faite en considération de la somme de quatre-vingt-douze mille dollars (92 000 \$) plus les taxes applicables. Cette somme sera versée au compte représentant les montants pour les contributions pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-05-258**

### **ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE LA SOCIÉTÉ IBM CANADA LIMITÉE ET LA VILLE DE BROMONT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TEMPORAIRE POUR LA RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, ROUTE PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE la société IBM Canada limitée possède le lot 6 021 019, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, ayant une façade entre autres sur la route Pierre-Laporte, à l'ouest de cette dernière;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède les lots 2 928 586, 2 928 938 et 2 928 966, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant respectivement les étangs d'épuration, la centrale de traitement des eaux et l'extrême partie est du fonds du boulevard de l'Aéroport en façade de l'immeuble de la société IBM Canada limitée;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont projette la réalisation d'un intercepteur entre le chemin des Carrières et le poste de pompage de la route Pierre-Laporte, adjacent à l'immeuble de la société IBM Canada limitée, afin de mieux acheminer une partie de ses eaux usées vers les étangs d'épuration du chemin Salaberry et éliminer le poste de pompage du chemin des Carrières (PP5);

ATTENDU QUE ce projet permettra à la Ville de Bromont la possibilité d'y inclure une conduite d'aqueduc sécurisant ainsi l'alimentation en eau potable d'une partie de son territoire par cette seconde source d'approvisionnement;

ATTENDU QUE les travaux prévus pour l'installation de ce nouvel intercepteur d'égout sanitaire et de l'aqueduc adjacent seront réalisés partiellement par un micro-tunnelier et par forage directionnel dont l'installation sera du côté est de la route Pierre-Laporte, soit sur le lot 2 928 870, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome;

ATTENDU QUE l'utilisation de méthodes sans tranchées de type micro-tunnelier et de forage directionnel permettra l'installation de ces infrastructures municipales en souterrain pour les terrains bornant immédiatement la rivière Yamaska de chacun de ses côtés, tant à l'Est qu'à l'Ouest, le passage sous la rivière Yamaska elle-même et la route Pierre-Laporte, pour aboutir à un regard d'égout sanitaire situé dans l'emprise de la route Pierre-Laporte, à proximité de l'immeuble de la société IBM Canada limitée, exigeant dès lors une redirection vers le Sud à quatre-vingt-dix degrés (90°) de l'intercepteur d'égout sanitaire pour rejoindre le poste de pompage mentionné précédemment;

ATTENDU QU'en raison de la proximité du regard d'égout sanitaire de l'immeuble de la société IBM Canada limitée et des techniques de méthode sans tranchées utilisée pour l'installation des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc se rendant jusqu'à ce dernier, il est nécessaire qu'une partie de l'immeuble de la société IBM Canada limitée soit utilisée pour procéder à ces travaux;

ATTENDU QUE la société IBM Canada limitée procède déjà à des suivis environnementaux de sa propriété tant en surface qu'en souterrain en raison de ses opérations, il fut convenu entre les parties que la Ville de Bromont présenterait pour acceptation à la société IBM Canada limitée un protocole de suivi environnemental avant, pendant et suivant ses travaux d'installation des infrastructures d'égout sanitaire et d'aqueduc pour s'assurer ainsi qu'aucune contamination potentielle due à ces travaux ne subsiste une fois les travaux complétés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont et la société IBM Canada limitée désirent s'entendre sur les modalités de l'établissement d'une servitude de passage temporaire à intervenir entre eux afin que la Ville de Bromont acquière tous les droits nécessaires à la gestion de ses travaux devant toucher une partie de l'immeuble de la société IBM Canada limitée et sur le suivi environnemental de ces travaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec la société IBM Canada limitée.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont ladite convention et la ratifier.

**ADOPTÉE**

**2022-05-259**

### **NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE TRAVAIL ET MANDAT POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE CULTURELLE ET SON PLAN D'ACTION**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont, dans le but d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens et son offre de service, s'est engagée à actualiser sa Politique culturelle en y incluant, cette fois-ci, un plan d'action quinquennal (2023-2028);



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE l'un des objectifs premiers s'avère d'orienter de façon positive les actions de la municipalité, des organismes culturels et des travailleurs culturels du milieu relativement à la place de la culture au sein de la communauté ainsi que de déterminer l'essence même de la vitalité culturelle singulière de la Ville de Bromont;

ATTENDU QU'il est essentiel de former un comité représentatif du milieu qui permettra d'obtenir un éclairage dans chacun des secteurs d'intervention susceptibles d'enrichir le contenu de la Politique;

ATTENDU QUE le comité est composé d'élus, de membres du personnel municipal, d'artistes de plusieurs disciplines ainsi que de représentants du milieu scolaire, d'événements et d'organismes culturels;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit procéder à la nomination de partenaires représentant le milieu;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit également, dans le cadre du processus de mise à jour de sa Politique culturelle, procéder à l'adoption du mandat du comité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la Ville de Bromont procède à la création et à la mise sur pied d'un comité ayant pour mandat l'actualisation de la Politique culturelle en y incluant, cette fois-ci, un plan d'action quinquennal (2023-2028) et que la liste des partenaires proposés et intéressés à participer au projet soit entérinée.

Que la Ville de Bromont procède à la nomination des membres du comité de travail suivants dans le cadre du projet de l'actualisation de la Politique culturelle et de son plan d'action :

Élus :

- Monsieur Michel Bilodeau et Madame Jocelyne Corbeil, responsables des dossiers en lien avec la culture;

Équipe du SLSCVC :

- Madame Caroline Couture, coordonnatrice culture et vie communautaire;
- Madame Nathalie Lespérance, responsable de la Bibliothèque municipale et scolaire de Bromont;
- Madame Christine Rossignol, agente de développement culture et vie communautaire;

Artistes :

- Madame Maxyme Bouchard, chanteuse;
- Monsieur Thomas Corriveau, artiste en art visuel et cinéaste;
- Monsieur Jean Martin, photographe;
- Madame Lily Gaudreault, écrivaine;

Organismes culturels :

- Monsieur Bruno Robitaille, directeur de l'École nationale de la chanson de Granby et bromontois;

Écoles :

- Madame Julie Cotnoir, enseignante en musique de l'école de la Chantignole.

Que la Ville de Bromont procède à l'adoption du mandat du comité qui consiste à :

- Participer à l'ensemble des activités relatives à la démarche;
- Donner un avis sur les enjeux et les priorités d'action de la politique et s'entendre sur une vision commune;
- Concevoir la Politique culturelle comme un outil transversal qui fait appel aux différents secteurs d'activité de la collectivité;
- Promouvoir la Politique culturelle dans la communauté;
- Encourager la vision véhiculée par la Politique culturelle dans les dossiers municipaux;
- Assumer un rôle consultatif auprès du conseil municipal dans l'étude de dossiers susceptibles d'avoir une incidence sur la Politique culturelle;
- Assurer un lien avec la communauté sur toute action ayant un impact sur la Politique culturelle.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-05-260**

### **APPROBATION D'UNE ENTENTE DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET L'ÉCOLE TENDANSE POUR LES ANNÉES 2022-2023**

ATTENDU QUE l'École Tendanse adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire (SLSCVC) de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par l'École Tendanse, qui s'inscrivent dans l'un des champs d'interventions du SLSCVC;

ATTENDU QUE l'École Tendanse encadre de façon autonome ses activités, pour les personnes de tous âges;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est favorable à la signature d'une entente de services avec l'École Tendanse;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approuver l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'École Tendanse pour l'année 2022-2023.

D'autoriser la directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de services entre la Ville de Bromont et l'École Tendanse pour l'année 2022-2023 et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**2022-05-261**

### **ADDENDA À L'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE ET À L'ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE JARDIN COMMUNAUTAIRE ÉCOLOGIQUE LES COCCINELLES DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE le Jardin communautaire écologique Les Coccinelles de Bromont (ci-après l'« Organisme ») a déposé une demande d'aide financière à la Ville de Bromont pour réaliser le projet d'agrandissement de la partie nord du jardin communautaire pour l'année 2022;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est vu octroyer un montant de 39 000,00 \$ pour réaliser le projet d'agrandissement de la partie nord du jardin communautaire;

ATTENDU QUE l'Organisme a déposé des demandes d'aide financière pour le projet d'agrandissement de la partie nord à d'autres instances que la Ville de Bromont et que les demandes d'aide financière sont en cours;

ATTENDU QUE l'Organisme souhaite plutôt utiliser l'aide financière prévue au budget 2022 pour réaliser le réaménagement de la partie centrale du jardin, afin que les jardins réaménagés soient disponibles pour la saison 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal appuient cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'amender l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Jardin communautaire écologique Les Coccinelles de Bromont pour l'année 2022.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer une aide financière de 39 000,00 \$ au Jardin communautaire écologique Les Coccinelles de Bromont pour la réalisation du projet de réaménagement de la partie centrale du jardin, selon le calendrier suivant :

- 1<sup>ère</sup> avance de 10 000,00 \$ (faite en mars 2022);
- 2<sup>e</sup> avance de 25 200,00 \$ (faite en avril 2022);
- 3<sup>e</sup> versement de 3 800,00 \$ lorsque les travaux de la partie centrale seront terminés.

D'autoriser la directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à finaliser et signer l'addenda de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Jardin communautaire écologique Les Coccinelles de Bromont et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-05-262**

### **APPROBATION DE LA PROGRAMMATION AMENDÉE 2022 DES ÉVÉNEMENTS DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE les activités et événements sous la responsabilité du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire tiennent compte des consignes sanitaires en vigueur et devront déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de leurs employés, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par la DSP ou autre instance gouvernementale;

ATTENDU QUE les demandes de soutien en services aux événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 des événements du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel ont été analysées par les différents services municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes partenaires et promoteurs d'événements;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, conditionnellement au respect des mesures sanitaires et des directives gouvernementales en vigueur, la tenue des activités et événements 2022.

D'autoriser les événements et le soutien en services aux événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 des événements du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel, conditionnellement aux recommandations du conseil municipal et des différents services municipaux.

D'autoriser le prêt de matériel aux événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 des événements du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel, selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants 2.02 présence de camions de rue, 2.25 rassemblement, utilisation de la voie publique, utilisation des sentiers, 5.01 bruits, 5.02 usage d'un système de son, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation 2022 des événements du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

D'octroyer les autorisations nécessaires concernant les parcours et l'utilisation de certains sentiers du parc des Sommets conditionnellement aux recommandations émises par l'organisme Les Amis des sentiers, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 des événements du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

D'octroyer les autorisations nécessaires, permettant l'installation d'affichage, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation amendée 2022 des événements du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire jointe au dossier décisionnel.

D'autoriser la promotion la programmation amendée des événements 2022 du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

### **2022-05-263**

#### **ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION**

ATTENDU QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (au sens défini ci-dessous) remplace le service 9-1-1 évolué («9-1-1 E») et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (le « CRTC ») a établi, dans la Décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme de la National Emergency Number Association (la « norme i3 de NENA »);

ATTENDU QU'en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (les « ESLT ») d'établir les réseaux 9-1-1 de prochaine génération par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

ATTENDU QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1 de prochaine génération desservant les provinces où elle est l'ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (« PESLT »), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Bromont de signer l'entente de service;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur général de la Ville de Bromont, monsieur Éric Sévigny, à compléter et signer l'entente relative au service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**N.M.**

### **SUJET REPORTÉ | OCTROI DE CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE 4 TERRAINS DE TENNIS LÉGER (PICKLEBALL) EXTÉRIEURS (006-SLC-P-22)**

**2022-05-264**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE STABILISATION DE LA PASSERELLE PRÈS DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE SUR LA VILLAGEOISE (014-ST-P-22)**

ATTENDU QU'il est requis de réaliser les travaux de stabilisation de la passerelle près du Bureau d'information touristique sur la Villageoise;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

<b>Soumissionnaire(s)</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Conformité</b>
Les Constructions Hydrospec inc.	370 334,48 \$	Oui
Gestimaction inc.	189 220,11 \$	Oui
G.J. Ménard Aménagement Paysager inc.	123 448,66 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de G.J. Ménard Aménagement Paysager inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour les travaux de stabilisation de la passerelle près du Bureau d'information touristique sur la Villageoise au plus bas soumissionnaire conforme, soit G.J. Ménard Aménagement Paysager inc., pour le montant de 107 370, 00 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de G.J. Ménard Aménagement Paysager inc.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-05-265**

#### **OCTROI DE CONTRAT POUR LE MARQUAGE DE CHAUSSÉE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2022 (042-TP-I-22)**

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de marquage de chaussée pour la saison 2022;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) entreprises, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Sintra inc. (Lignco)	166 109,72 \$	Oui
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	90 493,60 \$ (montant révisé, erreur de calcul de 30 \$ sous l'item «Traverse pour piétons, vélos et multifonctionnelles»)	Oui
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	98 951,97 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc. s'avère la plus basse, conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour le marquage de chaussée sur le réseau routier de la Ville de Bromont pour l'année 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc., pour le montant de 78 707,20 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-05-266**

### **OCTROI DE CONTRAT POUR LE RAPIÉÇAGE DU PAVAGE, PAVAGE DE PETITES SURFACES ET RÉPARATION DE NIDS-DE-POULE À DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2022 (045-TP-P-22)**

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer des travaux de rapiéçage du pavage, de pavage de petites surfaces et de réparation de nids-de-poule en divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

Soumissionnaire(s)	Montant (taxes incluses)	Conformité
Perma Route inc.	140 258,00 \$	Oui
Eurovia Québec Construction Inc.	191 740,36 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission de Perma Route inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'octroyer le contrat pour le rapiéçage du pavage, pavage de petites surfaces et réparation de nids-de-poule à divers endroits sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2022 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Perma Route inc., pour le montant de 121 990,00 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement de Perma Route inc.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-05-267**

### **OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA LIVRAISON D'UNE BOÎTE ATELIER POUR UN CAMION CHASSIS DODGE RAM 5500 2022 OU PLUS RÉCENT (046-TP-I-22)**

ATTENDU QU'il est requis de procéder à l'achat d'une boîte atelier pour les besoins opérations du département d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) entreprises, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

<b>Soumissionnaire(s)</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>	<b>Conformité</b>
Les Industries Halrai inc.	94 733,43 \$	Oui

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse de la soumission de Les Industries Halrai inc, celle-ci s'avère la plus basse, conforme aux documents d'appel d'offres;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat pour la fourniture, l'installation et la livraison d'une boîte atelier pour un camion châssis Dodge RAM 5500 2022 ou plus récent au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Industries Halrai inc., pour le montant de 82 394,81 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **SUJET REPORTÉ | OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE 4 TERRAINS DE TENNIS LÉGER (PICKLEBALL) EXTÉRIEURS (071-SLC-G-22)**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-05-268**

### **OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DE CHANTIER ET CONTRÔLE QUALITÉ DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, COMPRENANT UNE TRAVERSE DE RIVIÈRE PAR MICRO-TUNNELIER ET FORAGE DIRECTIONNEL (072-ST-P-22)**

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme pour la surveillance de chantier et le contrôle qualité des matériaux des travaux d'infrastructures municipales du projet de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier et forage directionnel;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévues à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude de la soumission selon le système de pondération et d'évaluation prévu à l'appel d'offres, et que les résultats sont les suivants :

Soumissionnaire(s)	Pointage final	Rang
Cima + S.E.N.C.	3.37	1

ATTENDU QUE suite à l'analyse la soumission, la soumission de Cima + S.E.N.C. a obtenu le pointage le plus élevé, et est conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE conformément au Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

ATTENDU QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 1110-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer, conditionnement à l'approbation du Règlement d'emprunt 1110-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le contrat pour la surveillance de chantier et contrôle qualité des matériaux des travaux d'infrastructures municipales du projet de construction d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier et forage directionnel au soumissionnaire ayant obtenu le pointage plus élevé, Cima + S.E.N.C. pour le montant de 255 148,50 \$, plus les taxes applicables.

De nommer le directeur des services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Cima + S.E.N.C.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-05-269**

### **OFFICIALISATION DU TOPONYME « DOMAINE NATUREL DU LAC-GALE » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses parcs un parc nommé « Domaine naturel du Lac-Gale » sur plusieurs lots, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE ledit parc porte ce toponyme depuis 2005 et est à proximité du lac Gale;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande l'officialisation du toponyme « Domaine naturel du Lac-Gale » à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent faire officialiser le toponyme « Domaine naturel du Lac-Gale » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « Domaine naturel du Lac-Gale » sur plusieurs lots, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

**ADOPTÉE**

**2022-05-270**

### **OFFICIALISATION DU TOPONYME « PARC DU MONT-GALE » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses parcs un parc nommé « Parc du Mont-Gale » sur le lot 3 672 678, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE ledit parc porte ce toponyme depuis sa création en 2005;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande l'officialisation du toponyme « Parc du Mont-Gale » à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent faire officialiser le toponyme « Parc du Mont-Gale » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « Parc du Mont-Gale » sur le lot 3 672 678, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

**ADOPTÉE**

**2022-05-271**

### **OFFICIALISATION DU TOPONYME « PLAGE DU LAC BROMONT » À LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont compte parmi ses plages une plage nommée « Plage du Lac Bromont » sur une partie du lot 2 929 934, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE ledit parc porte ce toponyme étant donné son accès au lac Bromont;

ATTENDU QUE le comité de toponymie recommande l'officialisation du toponyme « Plage du Lac Bromont » à la Commission de toponymie du Québec;

ATTENDU QUE les membres du conseil souhaitent faire officialiser le toponyme « Plage du Lac Bromont » à la Commission de toponymie du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « Plage du Lac Bromont » sur une partie du lot 2 929 934, tel qu'il appert au plan de localisation joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De transmettre une copie de la présente résolution et du plan de localisation joint en annexe à la Commission de toponymie du Québec pour obtenir son approbation.

**ADOPTÉE**

**2022-05-272**

### ENTENTES À L'AMIABLE, DOSSIER DE LA RUE NELLIGAN

ATTENDU QUE les demandeurs ont entamé des procédures judiciaires faisant l'objet des dossiers de Cour supérieure portant les numéros suivants : 460-17-002867-208, 460-17-002865-202, 460-17-002866-200, 460-17-002868-206, 460-17-002869-204, 460-17-002870-202, 460-17-002903-201, et le dossier en Cour du Québec du district de Bedford : 460-22-006161-202;

ATTENDU QU'Immobilier Ski Bromont a entamé des procédures judiciaires faisant l'objet du dossier de cour 460-17-002619-187;

ATTENDU QUE les parties désirent mettre un terme à ces litiges et régler hors de cour l'ensemble de ces dossiers le tout sans aucune admission, quelle qu'elle soit, et dans le seul but d'éviter des litiges contestés dans les dossiers ci-dessus mentionnés;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter les ententes de règlement hors cour dans les dossiers de litige actuellement pendants devant la Cour sous les numéros 460-17-002867-208, 460-17-002865-202, 460-17-002866-200, 460-17-002868-206, 460-17-002869-204, 460-17-002870-202, 460-17-002903-201 et 460-22-006161-202, selon la proposition exprimée dans la convention de règlement hors cour, laquelle est confidentielle.

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires pour les frais d'arpentage et de notaire et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AVRIL 2022**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-05-273**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 AVRIL 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2022.

**ADOPTÉE**

**2022-05-274**

### **APPROBATION DE PLANS EN VERTU DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA):**

- 2022-30074 : 451, CHEMIN MILTIMORE
- 2022-30075 : 75, RUE FRONTENAC
- 2022-30077 : 425, RUE FRONTENAC
- 2022-30088 : 603, ROUTE 139
- 2022-30089 : 279-319, CHEMIN DU LAC GALE
- 2022-30091 : 150, RUE CHAMPLAIN
- 2022-30092 : 332, CHEMIN HUNTINGTON
- 2022-30104 : 490, RUE DE L'ÉMERAUDE
- 2022-30096 : 135-B, RUE JOLIETTE

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter sans condition, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tous les projets énumérés en titre.

**ADOPTÉE**

**2022-05-275**

**2022-30045 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA RÉDUCTION DE LA DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À 1,5 M AU LIEU DE 3 M MINIMUM ET LA RÉDUCTION DE LA MARGE D'IMPLANTATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ (PRI) EN DROITS ACQUIS DE 5 M À 2,8 M POUR EMPIÈTEMENT DE SAILLIES TEL QUE STIPULÉ AUX ARTICLES 106, ALINÉA 2, PARAGRAPHE 10, ET 260.3, RESPECTIVEMENT, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 135-B, RUE JOLIETTE, LOT 6 164 456, ZONE PDA10-10, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE la remise projetée sera localisée à 1,5 m du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le requérant n'a déposé que des esquisses sommaires;

ATTENDU QUE pour être en mesure de bien comprendre les enjeux de cette demande, le conseil souhaite voir un plan montrant la remise projetée et la relation avec la façade du bâtiment affectée par cette dérogation;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil souhaite voir les plans du projet de remise avant de se prononcer sur cette demande;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre la réduction de la distance entre un bâtiment principal et un bâtiment accessoire à 1,5 m au lieu de 3 m minimum et d'accepter la réduction de la marge d'implantation d'un projet résidentiel intégré (PRI) en droits acquis de 5 m à 2,8 m pour empiètement de saillies comme stipulé aux articles 106, alinéa 2, paragraphe 10, et 260.3, respectivement, du Règlement de zonage numéro 1037-2017 au 135-B, rue Joliette, lot 6 164 456 , zone PDA10-10, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

### 2022-05-276

#### **2022-30096 : APPROBATION DE PLANS – MODIFICATION D'UN PROJET DÉJÀ APPROUVÉ VISANT LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR (BÂTIMENT NO 3) AU 135-B, RUE JOLIETTE**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du revêtement extérieur (bâtiment no 3) au 135-B, rue Joliette.

**ADOPTÉE**

### 2022-05-277

#### **2022-30076 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 47, CHEMIN DES CARRIÈRES**

ATTENDU QU'UN des critères d'évaluation du règlement relatif au PIIA est l'intégration du bâtiment dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait souhaitable que certains éléments de l'architecture de la résidence soient revus;

ATTENDU QUE le type de toiture devrait être revu pour respecter davantage le type de toiture et le style architectural que l'on retrouve dans le secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet de construction de la résidence unifamiliale isolée au 47, chemin des Carrières.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-05-278**

### **2022-30078 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 55, CHEMIN DES CARRIÈRES**

ATTENDU QU'UN des critères d'évaluation du règlement relatif au PIIA est l'intégration du bâtiment dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait souhaitable que certains éléments de l'architecture de la maison soient revus;

ATTENDU QUE le type de toiture devrait être revu pour respecter davantage le type de toiture et le style architectural que l'on retrouve dans le secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le projet de construction de la résidence unifamiliale isolée au 55, chemin des Carrières.

**ADOPTÉE**

**2022-05-279**

### **2022-30082 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AYANT UNE DISTANCE DE 3,2 M DE LA LIGNE DE RUE AU LIEU DE 6 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS, ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 133, RUE DE LÉVIS, LOT 2 930 251, ZONE P4M-07, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE cette demande vise l'agrandissement d'une résidence protégée par droits acquis;

ATTENDU QUE la résidence existante est située à 2,62 m de la ligne de rue;

ATTENDU QUE l'agrandissement sera à 3,2 m de la ligne de rue;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée ayant une distance de 3,2 m de la ligne de rue au lieu de 6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C, du Règlement de zonage numéro 1037-2017 au 133, rue de Lévis, lot 2 930 251, zone P4M-07, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-05-280**

**2022-30083 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AYANT UNE HAUTEUR DE 15,3 M AU LIEU DE 12 M MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 70, RUE JONES, LOT 5 461 978, ZONE P4M-14, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE la hauteur du bâtiment est calculée à partir du point le plus bas du terrain et le point le plus haut du bâtiment;

ATTENDU QUE la hauteur des bâtiments environnants est similaire;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment principal ayant une hauteur de 15,3 m au lieu de 12 m maximum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C, du Règlement de zonage numéro 1037-2017 au 70, rue Jones, lot 5 461 978, zone P4M-14, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

**2022-05-281**

**2022-30080 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 70, RUE JONES**

ATTENDU QUE le projet nécessite une dérogation mineure et que celle-ci est acceptée par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 8 avril 2022, le plan d'aménagement paysager préparé par l'urbaniste Luc Bougie, daté du 15 octobre 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Luc Plante, datés du 8 mars 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 70, rue Jones.

**ADOPTÉE**

**2022-05-282**

**2022-30081 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 176, RUE DE DRUMMOND**

ATTENDU QUE le projet initial a été modifié afin de respecter la décision du conseil no 2022-02-084;





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la résidence projetée est plus large que profonde;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Lalonde, daté du 4 avril 2022, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 14 mars 2022, les plans de bâtiment, datés du 14 avril 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 176, rue de Drummond.

**ADOPTÉE**

**2022-05-283**

### **2022-30085 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 312, CHEMIN HUNTINGTON**

ATTENDU QU'UN des critères du règlement relatif au PIIA est de limiter les travaux de remblais et de déblais avant la réalisation du projet;

ATTENDU QUE l'aménagement d'une cour anglaise sur un terrain à faible pente comporte des travaux d'excavation et cela n'est pas souhaitable;

ATTENDU QUE la résidence projetée devrait respecter davantage la topographie naturelle du terrain pour éviter les remblais et déblais;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet pourrait être revu pour mieux s'intégrer à la topographie du terrain;

ATTENDU QUE le conseil considère que le style architectural de la résidence projetée peut s'intégrer au secteur, car elle est située dans un milieu boisé et peu visible du chemin Huntington;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 28 février 2022, le plan d'aménagement paysager préparé par Brigitte Trudeau Design, daté du 11 avril 2022, les plans de bâtiment préparés par l'ingénieur Kevin Rodrigues, datés du 23 février 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 312, chemin Huntington.

**ADOPTÉE**

**2022-05-284**

### **2022-30086 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE VÉRANDA À 2,10 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 5 M TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 151, RUE DE BAGOT, LOT 2 930 871 ET 6 474 665, ZONE PAM-10, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE le requérant souhaite agrandir la résidence en aménageant une véranda du côté gauche;

ATTENDU QUE la résidence principale a déjà été agrandie du côté droit;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet pourrait être revu en aménageant la véranda à un autre endroit sur le terrain;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'application de cette norme ne cause pas un préjudice sérieux au requérant;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre l'agrandissement d'une véranda à 2,10 m de la ligne latérale au lieu de 5 m tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C, du Règlement de zonage numéro 1037-2017 au 151, rue de Bagot, lot 2 930 871 et 6 474 665, zone PAM-10, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

### **2022-05-285**

**2022-30093 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE PISCINE HORS TERRE À 1,2 M DE LA RÉSIDENCE ET À 1,2 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE PROPRIÉTÉ AU LIEU DE 1,5 M TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 108 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 2, RUE DE QUÉBEC, LOT 2 591 784, ZONE P4P-33, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE le requérant souhaite installer une piscine hors terre;

ATTENDU QUE ladite piscine sera située en cour arrière, à 1,2 m de la résidence;

ATTENDU QUE le conseil considère que la piscine pourrait respecter davantage la marge arrière en l'approchant de la maison;

ATTENDU QUE le conseil suggère que la piscine soit située à 0,90 m de la résidence pour respecter la marge arrière de 1,5 m;

ATTENDU QUE cette distance de 0,90 m ne contrevient pas au Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles. Toutefois, il est stipulé que tout appareil lié à son fonctionnement doit être installé à plus d'un mètre de la paroi de la piscine ou, selon le cas, de l'enceinte;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'installation d'une piscine hors terre à 0,9 m de la résidence et de refuser qu'elle soit implantée à 1,2 m de la ligne arrière de propriété au lieu de 1,5 m tel que stipulé à l'article 108 du Règlement de zonage numéro 1037-2017 au 2, rue de Québec, lot 2 591 784, zone P4P-33, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

### **2022-05-286**

**2022-30094 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT À PERMETTRE LE PROJET PILOTE DE TRI À LA SOURCE DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD) AU 2, CHEMIN DES CARRIÈRES**

\*Le conseil a reçu des questions, par courriel, de la part de trois citoyens concernant ce point.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE cette demande vise un usage temporaire pour un projet pilote de tri à la source des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD);

ATTENDU QU'UN dôme temporaire de 35'x60' (structure gonflable) sera installé sur le terrain de DJL comme montré aux documents soumis par le requérant;

ATTENDU QUE ledit dôme sera autorisé spécifiquement entre le 2 mai et 31 décembre 2022 et enlevé par la suite;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande répond aux critères et objectifs du règlement relatif aux usages conditionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre le projet pilote de tri à la source des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) au 2, chemin des Carrières.

**ADOPTÉE**

**2022-05-287**

**2022-30095 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE  
L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE (VÉRANDA 3  
SAISONS) À 2,98 M DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ AU LIEU DE 4 M MINIMUM TEL QUE  
STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 305, RUE DES AMANDIERS, LOT 4 513 936, ZONE  
PAP-28, DISTRICT PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE le requérant souhaite agrandir la résidence en fermant la galerie existante;

ATTENDU QUE la demande initiale visait une véranda en plexiglas (vitrage et toiture);

ATTENDU QUE le requérant a revu sa demande et souhaite installer des moustiquaires au lieu de plexiglas;

ATTENDU QUE la structure de la galerie ne sera pas modifiée;

ATTENDU QU'aucune isolation ne sera réalisée;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée (ajout de moustiquaires) à 2,98 m de la ligne de propriété au lieu de 4 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C, du Règlement de zonage numéro 1037-2017 au 305, rue des Amandiers, lot 4 513 936, zone PAP-28, district Pierre-Laporte.

D'aviser le requérant que les moustiquaires ne pourront en aucun temps être remplacés par des fenêtres ou plexiglas.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-05-288**

**2022-30097 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO DÉTACHÉ SITUÉ EN COUR AVANT À 13 M DE LA LIGNE DE PROPRIÉTÉ AU LIEU DE 15 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 417, CHEMIN DE BROME, LOT 2 929 114, ZONE P1F-10, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE l'emplacement visé a été choisi en fonction de la protection d'arbres et l'utilisation du pavage existant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un abri d'auto détaché situé en cour avant à 13 m de la ligne de propriété au lieu de 15 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C, du Règlement de zonage numéro 1037-2017 au 417, chemin de Brome, lot 2 929 114, zone P1F-10, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

**2022-05-289**

**2022-30098 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO DÉTACHÉ AU 417, CHEMIN DE BROME**

ATTENDU QUE le projet nécessite une dérogation mineure et que celle-ci est acceptée par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un abri d'auto détaché situé en cour avant à 13 m de la ligne de propriété au lieu de 15 m minimum tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C, du Règlement de zonage numéro 1037-2017 au 417, chemin de Brome, lot 2 929 114, zone P1F-10, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

**2022-05-290**

**2022-30099 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 328, RUE DES LAURIERS**

ATTENDU QU'UN des critères d'évaluation du Règlement relatif au PIIA est l'intégration du bâtiment dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il serait souhaitable que certains éléments de l'architecture de la maison soient revus;

ATTENDU QUE le conseil considère que la résidence projetée devrait éviter les toits plats ou à très faible pente;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le type de toiture devrait être revu pour respecter davantage le type de toiture et le style architectural que l'on retrouve dans le secteur;

ATTENDU QUE le conseil considère que le style « ferme moderne » ou le style typique des Cantons-de-l'Est est plus approprié pour ce secteur champêtre;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 7 avril 2022, le plan d'aménagement paysager préparé par l'architecte paysagiste Samuel Roy, daté du 5 avril 2022, les plans de bâtiment datés du 3 avril 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 328, rue des Lauriers.

**ADOPTÉE**

**2022-05-291**

**2022-30103 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA RÉDUCTION DE LA MARGE D'IMPLANTATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ (PRI) EN DROITS ACQUIS DE 5 M À 2,9 M POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LEDIT PRI ET LA RÉDUCTION DE LA DISTANCE ENTRE LA LIMITE D'EMPLACEMENT D'UN PRI ET UN NOUVEAU BALCON AJOUTÉ SUR LEDIT BÂTIMENT DE 5 M À 3,2 M TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 260.3, PARAGRAPHE 3, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 165, RUE DE ROUVILLE, LOT 2 930 374, ZONE PAM-08, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE cette demande vise l'agrandissement d'une résidence protégée par droits acquis;

ATTENDU QUE la marge avant existante de 2,9 m est déjà dérogatoire;

ATTENDU QUE cette portion de la demande vise à prolonger le mur de 1,2 m afin de fermer l'étage ainsi que le rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE l'agrandissement vise aussi l'ajout d'un espace intérieur à l'étage sur lequel sera adossée la future galerie;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'une galerie ayant 2,6 m de profondeur peut être aménagée afin de respecter la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE l'application de cette norme ne cause pas un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la réduction de la marge d'implantation d'un projet résidentiel intégré (PRI) en droits acquis de 5 m à 2,9 m pour un bâtiment principal dans ledit PRI et de refuser la réduction de la distance entre la limite d'emplacement d'un PRI et un nouveau balcon ajouté sur ledit bâtiment de 5 m à 3,2 m tel que stipulé à l'article 260.3, paragraphe 3, du Règlement de zonage 1037-2017 165, rue de Rouville, lot 2 930 374, zone PAM-08, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-05-292**

**2022-30105 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UN MUR DE 2 M DE HAUTEUR AU LIEU DE 1,50 M TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 178 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU, 160, 162, 164, 166, 168, 170, 178 ET 180 RUE NELLIGAN, LOTS 2 930 785, 2 930 786, 2 930 791, 2 930 790, 2 930 760, 2930 789, 2 930 757 ET 2 930 788, ZONE P4M-12, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE suite à un ajustement technique nécessaire, un mur doit être aménagé;

ATTENDU QUE ledit mur aura une hauteur de 2 m au lieu de 1,5 m;

ATTENDU QUE les propriétaires concernés sont en accord avec la construction de ce mur;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'aménagement d'un mur de 2 m de hauteur au lieu de 1,50 m tel que stipulé à l'article 178 du Règlement de zonage 1037-2017 au, 160, 162, 164, 166, 168, 170, 178 et 180 rue Nelligan, lots 2 930 785, 2 930 786, 2 930 791, 2 930 790, 2 930 760, 2930 789, 2 930 757 et 2 930 788, zone P4M-12, district Mont-Soleil.

**ADOPTÉE**

**2022-05-293**

**2022-30107 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES POUR DIVERS BÂTIMENTS MUNICIPAUX (VILLE DE BROMONT) 88, BOULEVARD DE BROMONT**

ATTENDU QUE cette demande vise l'installation d'enseignes pour divers bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont tous d'avis que le texte sur les enseignes doit être lisible pour les automobilistes;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'enseigne dédiée au poste de police devrait être facilement repérable et qu'un expert devrait se prononcer afin de bien choisir la couleur;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'une enseigne routière directionnelle devrait être installée pour indiquer la localisation du poste de police;

ATTENDU QUE le conseil considère que l'enseigne visant le nouveau centre communautaire devrait être revue afin de trouver un certain équilibre entre les différents éléments dans le pignon et que le numéro civique devrait être intégré à la composition graphique;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans d'enseignes préparés par Lithium Marketing, datés du 12 avril 2022, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'enseignes pour divers bâtiments municipaux (Ville de Bromont) 88, boulevard de Bromont à l'exception de celle visant le nouveau centre communautaire.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-05-294**

### **2022-30050: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT PATRIMONIAL RÉSIDENTIEL AU 770, CHEMIN DE GASPÉ**

ATTENDU QUE le requérant a revu son projet de rénovation en se basant sur les recommandations de Martin Dubois de la firme Patri-Arch;

ATTENDU QUE le conseil considère que le projet est maintenant acceptable à l'exception des fenêtres de la véranda en façade au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE les fenêtres de la véranda au rez-de-chaussée devraient être moins étroites et respecter les dimensions d'origine;

ATTENDU QU'à cette fin, le mur sous les fenêtres de la véranda devrait être rehaussé;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), la demande de permis de rénovation de la résidence patrimoniale au 770, chemin de Gaspé conditionnellement au point suivant :

- La rénovation de la véranda au rez-de-chaussée devra respecter les dimensions d'origine (fenêtres et hauteur du mur) à l'exception de la porte en façade qui peut être remplacée par une fenêtre.

D'accorder la subvention patrimoniale en vertu de l'article 10 du Règlement numéro 1086-2020 établissant le programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont » si la condition de cette résolution est respectée.

**ADOPTÉE**

**2022-05-295**

### **CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE PROJET RÉSIDENTIEL ÔM BROMONT, RUE DU GALET**

ATTENDU QUE la ville a déjà accepté la contribution pour fins de parcs pour le projet ÔM Bromont dans la résolution numéro 2021-11-741 adoptée le 15 novembre 2021;

ATTENDU QUE la partie du lot 6 335 619 que les promoteurs du projet ÔM Bromont souhaitent acquérir pour aménager le sentier qui relierait le projet résidentiel au sentier le long de la rivière Yamaska qui mène au chemin Coveduck, aura finalement une superficie de 2 848 m<sup>2</sup> au lieu de 2 167,1 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs sera finalement entièrement en terrain (plus de 10 %) et non en partie monétaire;

ATTENDU QU' une demande de permis de lotissement a été reçue et que la partie du lot 6 335 619 sera le lot 6 503 269;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter comme contribution pour fins de parcs, de terrain de jeux et d'espaces naturels pour le projet ÔM Bromont, le lot projeté 6 503 269 d'une superficie de 2 848 m<sup>2</sup>.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'aviser le requérant qu'en plus des parcelles de terrain déjà acceptées, la contribution pour fins de parcs, de terrain de jeu ou d'espaces naturels, pour le projet ÔM Bromont, sera donc entièrement en terrain.

**ADOPTÉE**

**2022-05-296**

### **REPORT DE CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAIN DE JEU OU D'ESPACES NATURELS, POUR L'OPÉRATION CADASTRALE VISANT À SUBDIVISER LE LOT 6 335 619, ROUTE PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QU'une demande de permis de lotissement a été reçue afin de subdiviser le lot 6 335 619 et de créer les lots 6 503 268, 6 503 269 et 6 503 270;

ATTENDU QUE le lot 6 503 269 d'une superficie de 2 848 m<sup>2</sup> est l'assiette d'un futur sentier que reliera le projet ÔM Bromont, rue du Galet, au sentier le long de la rivière Yamaska qui mène au chemin Coveduck;

ATTENDU QUE les lots 6 503 268 et 6 503 270 ne seront pas développés pour l'instant;

ATTENDU QUE la ville accepte de reporter la contribution pour fins de parcs exigée pour cette opération cadastrale;

ATTENDU QU'une entente de report de contribution a été rédigée à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter de reporter la contribution pour fins de parcs, de terrain de jeu ou d'espaces naturels, exigée pour les lots projetés 6 503 268 et 6 503 270.

D'autoriser le maire et le directeur de l'urbanisme à signer l'entente de report de contribution.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

**SUJET REPORTÉ | 2022-30108: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT, D'UNE HAUTEUR SUPÉRIEURE DE 2 M SITUÉ À 4 M DE LA RÉSIDENCE AU LIEU DE 5 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 178 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 230, CHEMIN DE MISSISQUOI, LOT 5 495 263, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC BROMONT**

**2022-05-297**

### **SOUTIEN FINANCIER ET LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT BROMONT À LA FERME**

ATTENDU QUE Tourisme Bromont tient compte des consignes sanitaires et devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité des artistes, artisans, visiteurs et de leurs employés, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité;





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par la DSP ou autre instance gouvernementale;

ATTENDU QUE lors de ces événements extérieurs, il y a vente et consommation de boissons alcoolisées, qu'il y a également présence de musique ou d'amplification sonore engendrant du bruit sur le site où se déroulent les activités et un impact sonore pour les lieux environnants;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée dans la démarche Bromont, Communauté nourricière;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue d'une série de spectacles, Bromont à la ferme, soit les mercredis :

- 10 août, Les Jardins du Boisclair
- 17 août au Domaine Muscadine
- 24 août à la Ferme de la colline du chêne

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants 2.02, 2.03 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.25 rassemblements, 2.26 spectacles, 5.01 bruits, 5.02 usage d'un système de son dans le cadre de la série de spectacles Bromont à la Ferme.

D'autoriser Tourisme Bromont à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) dans le cadre de la série de spectacles Bromont à la Ferme.

D'autoriser un soutien logistique des différents services municipaux ainsi que le transport et le prêt de matériel de sécurité et de signalisation.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser la directrice au développement touristique, Marie Allaire, à signer et faire signer le protocole d'entente et tout autre document ou contrat donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-05-298**

### **SOUTIEN FINANCIER ET LOGISTIQUE DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DU VÉLODROME SYLVAN ADAMS – CENTRE MULTISPORTS DESJARDINS DE BROMONT**

ATTENDU QUE le Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) tient compte des consignes sanitaires en vigueur et devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de leurs employés et bénévoles, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par DSP ou autre instance gouvernementale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite contribuer à titre de partenaire lors de l'inauguration du VéloDrome Sylvan Adams – Centre Multisports Desjardins de Bromont du 29 septembre au 2 octobre 2022;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte le CNCB dans sa mission d'offrir des sports et des activités diversifiées afin d'encourager le développement d'athlètes dans ce nouveau centre sportif innovant de cyclisme et de sport de haut niveau;

ATTENDU QUE les retombées économiques auront un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements dans le nouveau Vélodrome Sylvan Adams – Centre Multisports Desjardins de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser un soutien financier d'un montant de 5 000,00 \$ pour soutenir l'organisation de l'inauguration du Vélodrome Sylvan Adams – Centre Multisports Desjardins de Bromont du 29 septembre au 2 octobre 2022.

D'autoriser le prêt de matériel dans le cadre de l'inauguration du Vélodrome Sylvan Adams – Centre Multisports Desjardins de Bromont, selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants 2.02, 2.03 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.25 rassemblements, 5.01 bruits, 5.02 usage d'un système de son dans le cadre de l'inauguration du Vélodrome Sylvan Adams – Centre Multisports Desjardins de Bromont.

D'autoriser le CNCB à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) dans le cadre de l'inauguration du Vélodrome Sylvan Adams – Centre Multisports Desjardins de Bromont.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à transférer un montant de 5 000\$ du poste 02-371-00-954 vers le poste 02-756-00-970 et d'approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-05-299**

### **AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE AUX ÉVÉNEMENTS DU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT ADMISSIBLES AU PLAN DE PARTENARIAT AUX ÉVÉNEMENTS TOURISTIQUES DE BROMONT**

ATTENDU QUE le Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) tient compte des consignes sanitaires en vigueur et devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de leurs employés et bénévoles, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par la DSP ou autre instance gouvernementale;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE le Plan de partenariat aux événements touristiques vise à mieux soutenir les événements touristiques se déroulant sur le territoire de la Ville de Bromont et à disposer d'un cadre d'évaluation de l'investissement à consentir dans le cadre des projets événementiels;

ATTENDU QUE l'élaboration de critères clairs et de conditions précises relatifs au soutien des événements assure que le processus ainsi que l'attribution des ressources municipales soient réalisés de façon équitable et transparente;

ATTENDU QUE les événements admissibles au Plan de partenariat aux événements touristiques respectent les critères d'admissibilités et les critères d'évaluation en cohérence avec les valeurs de la Ville de Bromont, avec, entre autres, le plan de développement durable, l'écoresponsabilité, les retombées économiques, l'impact social, la qualité et l'innovation;

ATTENDU QUE les retombées économiques révèlent un impact positif sur l'ensemble des commerçants et entreprises lors de la tenue des événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements touristiques;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le soutien en services et accompagnement aux événements du CNCB admissibles au Plan de partenariats aux événements touristiques, selon les modalités suivantes :

- La valeur des services ne pourra excéder 5% du budget d'opération de l'événement;
- Les demandes devront être analysées par les différents services municipaux;
- Le prêt de matériel selon les disponibilités et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité.

D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation du CNCB, selon les recommandations des services municipaux et du conseil.

D'autoriser le prêt de matériel aux événements identifiés dans ladite programmation du CNCB, selon les disponibilités du matériel et les priorités des travaux et travailleurs de la municipalité.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants 2.02, 2.03 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.25 rassemblements, utilisation de la voie publique, 5.01 bruits, 5.02 usage d'un système de son, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation du CNCB, jointe au dossier décisionnel.

D'octroyer les autorisations nécessaires concernant les parcours, conditionnellement aux recommandations émises par les services municipaux et le conseil, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation du CNCB.

D'autoriser la fermeture de rues aux événements identifiés dans la programmation selon les sites et les horaires des événements identifiés dans ladite programmation du CNCB.

D'autoriser le camping sans feu de camp, pour les nuits du 10 et 11 juin 2022 seulement, sur le terrain du CNCB et sur le lot 6 257 708, et ce, pour un nombre restreint de campeurs à convenir avec le Service du développement touristique.

D'autoriser le CNCB à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) dans le cadre de leurs événements.

D'autoriser la promotion des événements dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-05-300**

### **AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT DU GRAND DÉFI DE GRANBY**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont encourage et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont se positionne comme une destination vélo;

ATTENDU QUE le Grand Défi de Granby ne demande aucune aide financière;

ATTENDU QUE le Grand Défi de Granby demande l'autorisation d'une présence d'un agent de police lors du passage des cyclistes le 29 mai 2022 sur le territoire de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de cet événement;

ATTENDU QUE la Ville Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, conditionnellement au respect des mesures sanitaires et des directives gouvernementales en vigueur, la tenue du Grand Défi de Granby le dimanche 29 mai 2022.

D'autoriser le passage de l'événement du Grand défi de Granby sur le territoire de la Ville de Bromont le dimanche 29 mai 2022.

D'autoriser le parcours, conditionnellement aux recommandations du service de Police de la Ville de Bromont et avec l'autorisation au préalable du ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification du Québec.

D'autoriser un soutien logistique des services municipaux lors de l'événement.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles 2.25 rassemblement, utilisation de la voie publique, 5.01, 5.02 bruits, le dimanche 29 mai 2022 sur le territoire de la Ville de Bromont.

D'autoriser la promotion de l'événement dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2022-05-301**

### **AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION (MEI) POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN INCUBATEUR-ACCÉLÉRATEUR DANS LE PARC SCIENTIFIQUE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a obtenu la désignation de Zone d'innovation le 3 février 2022;

ATTENDU QUE la construction d'un incubateur-accélérateur dans le Parc scientifique Bromont est un projet porteur pour le succès de la zone d'innovation;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a pris connaissance et soutiens la demande de subvention élaborée par l'équipe de Technum Québec;

ATTENDU QUE le projet est estimé à 17 142 314 \$ et que la subvention à être accordée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) couvrirait 69,37 % de ce montant;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a prévu à son plan triennal sa contrepartie de 5,25 M\$ pour la construction de l'incubateur-accélérateur;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter les modalités qui découlent de la subvention qui s'appliquent à elle, afin d'obtenir cette dite subvention et les versements prévus;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au MEI dans le cadre de la Zone d'innovation de Bromont pour le projet de construction de l'incubateur-accélérateur.

D'autoriser M. Éric Sévigny, directeur général, à signer les documents de la demande de subvention et tout autre document découlant des obligations dudit accord.

De réaliser les travaux et de respecter les modalités de la subvention qui s'appliquent à la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2022-05-302**

### DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT ET DU GESTIONNAIRE DU BÂTIMENT DU PROJET INCUBATEUR-ACCÉLÉRATEUR

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a obtenu la désignation de Zone d'innovation le 3 février 2022;

ATTENDU QU'une demande de subvention fut élaborée pour être déposée au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), afin de permettre la construction d'un incubateur-accélérateur dans le parc scientifique Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont sera propriétaire de l'immeuble;

ATTENDU QU'à la demande du MEI, doivent être nommés formellement un gestionnaire du projet, également signataire de la convention de subvention et de tout autre document relatif et nécessaire au projet ainsi qu'un représentant du projet, responsable des obligations liées à la convention de subvention et à la gestion du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De désigner Monsieur Éric Sévigny, directeur général, à titre de gestionnaire du projet de construction d'un incubateur-accélérateur dans le parc scientifique de Bromont et signataire de la convention de subvention et de tout autre document relatif et nécessaire au projet.

De désigner Technum Québec et ses représentants, Monsieur Normand Bourbonnais et Madame Sylvie Adam, à titre de représentants du projet de construction d'un incubateur-accélérateur dans le parc scientifique de Bromont.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS DE SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-05-303**

### **CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR AU SECRÉTARIAT ET À L'INFORMATION POLICIÈRE, SERVICE DE POLICE, PERMANENT TEMPS COMPLET #211-1501**

ATTENDU QUE le poste de coordonnateur au secrétariat et à l'information policière remplace le poste de responsable de l'administration des dossiers opérationnels;

ATTENDU QUE le syndicat a été consulté pour la création de ce nouveau poste syndiqué;

ATTENDU QU'un affichage à l'interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE Madame Valérie Roy a posé sa candidature et qu'elle répond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De créer le poste syndiqué de coordonnateur au secrétariat et à l'information policière.

De nommer Madame Valérie Roy au poste de coordonnateur au secrétariat et à l'information policière, service de police, permanent temps complet, classe 10 (provisoire) de la convention collective en vigueur, à compter du 3 mai 2022.

Que Madame Valérie Roy soit assujettie à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2022-05-304**

### **CRÉATION ET NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, DIRECTION GÉNÉRALE**

ATTENDU QUE le poste de directeur général adjoint s'ajoute à la structure actuelle et a été adopté au budget 2022;

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en février 2022;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en mars 2022 et que onze (11) personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de Madame Chantal L'Espérance, directrice au service des ressources humaines et de Monsieur Éric Sévigny, directeur général de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Madame Christine Chartier au poste de directrice générale adjointe à compter du 9 mai 2022.

Que Madame Christine Chartier soit assujettie à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont en vigueur.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'approuver le contrat de travail à durée indéterminée de Madame Christine Chartier, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2022-05-305**

### **NOMINATION AU POSTE DE CAPITAINE À LA SURVEILLANCE DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur au service de police est devenu vacant;

ATTENDU QUE le directeur du service de police souhaite procéder à une restructuration de son service et souhaite renommer le poste capitaine à la surveillance du territoire;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne et à l'externe jusqu'en février 2022;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé de Madame Chantal L'Espérance, directrice au service des ressources humaines, Madame Sandy Robitaille, directrice adjointe et de Monsieur Jean Bourgeois, directeur du service de police a rencontré des candidats et fait l'analyse des candidatures conformément aux procédures applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur Danny McConnell au poste de capitaine à la surveillance du territoire du 9 mai 2022 au 9 mai 2023.

Que Monsieur Danny McConnell soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois à compter de cette date.

D'approuver le contrat de travail à durée déterminée de Monsieur Danny McConnell, tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2022-05-306**

### **NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR-JOURNALIER, TRAVAUX PUBLICS, PERMANENT TEMPS COMPLET #320-1001**

ATTENDU QUE le poste de chauffeur-journalier, permanent temps complet, classe 5 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Renaud Brien-Paquette a posé sa candidature et qu'il répond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Renaud Brien-Paquette au poste de chauffeur-journalier, permanent temps complet, classe 5 de la convention collective en vigueur, à compter du 3 mai 2022.

Que monsieur Renaud Brien-Paquette soit assujetti à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail à compter de cette date.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que ledit poste soit assujéti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2022-05-307**

### **NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR SURFACEUSE, SERVICE SLSCVC, PERMANENT TEMPS COMPLET #731-6002**

ATTENDU QUE le poste d'opérateur surfaceuse, permanent temps complet, classe 6 de la convention collective est vacant;

ATTENDU QU'un affichage interne a eu lieu, conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Dagenais a posé sa candidature et qu'il répond aux exigences normales dudit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer monsieur Stéphane Dagenais au poste d'opérateur surfaceuse, service SLSCVC, permanent temps complet, classe 6 de la convention collective en vigueur, à compter du 23 mai 2022.

Que monsieur Stéphane Dagenais soit assujéti à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail à compter de cette date.

Que ledit poste soit assujéti à la convention collective des employés municipaux de la Ville de Bromont en vigueur.

**ADOPTÉE**

**2022-05-308**

### **CONFIRMATION AU POSTE À DURÉE INDÉTERMINÉE DE DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORIER, SERVICE DES FINANCES**

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Brochu occupe le poste de directeur des services administratifs et trésorier depuis le 24 mai 2021;

ATTENDU QUE la période d'essai de douze (12) mois de monsieur Stéphane Brochu se terminera le 24 mai 2022;

ATTENDU QUE l'évaluation de la période d'essai a été effectuée le 31 mars 2022 par le directeur général;

ATTENDU QUE le poste de directeur des services administratifs et trésorier fait partie intégrante de la structure des employés-cadres de la Ville de Bromont;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer monsieur Stéphane Brochu au poste à durée indéterminée de directeur des services administratifs et trésorier à compter du 24 mai 2022.

**ADOPTÉE**





## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

**2022-05-309**

### **AUTORISATION ET SOUTIEN LOGISTIQUE À L'ÉVÉNEMENT DÉFI BRO**

ATTENDU QUE le promoteur UNIO tient compte des consignes sanitaires en vigueur et devra déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de leurs employés et bénévoles, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par la DSP ou autre instance gouvernementale;

ATTENDU QUE toutes les instances concernées ont été consultées et ont donné leur aval au projet du Défi Bro;

ATTENDU QUE le promoteur devra déployer un minimum de vingt (20) bénévoles pour assurer la sécurité des visiteurs, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'événement;

ATTENDU QUE le promoteur devra obtenir un certificat d'assurance responsabilité civile conforme et selon les conditions requises par la Ville de Bromont, sans quoi la Ville de Bromont se réserve le droit d'annuler l'événement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes partenaires et promoteurs d'événements;

ATTENDU QU'une offre événementielle diversifiée et de qualité contribue à l'enrichissement collectif;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
APPUYÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, conditionnellement au respect des conditions ci-dessous, la tenue de l'événement du Défi Bro le 10 septembre 2022 :

- Respect des mesures sanitaires et des directives gouvernementales en vigueur;
- Obtenir et fournir un certificat d'assurance responsabilité civile conforme à l'effet que :
  - L'entreprise détient l'ensemble des assurances requises afin de couvrir l'événement et les participants, dont une assurance responsabilité civile suffisante d'un montant minimal de 5 000 000\$;
  - La Ville de Bromont est coassurée aux frais de l'organisateur;
- Signature d'une entente pour la remise en état du terrain aux frais de l'organisateur;
- Aucun sport motorisé n'est autorisé.

D'autoriser l'occupation exclusive du domaine public sur le site du parc Grégoire et la tenue de l'événement du Défi Bro du 9 au 11 septembre 2022 selon les recommandations des services municipaux et du conseil municipal.

D'autoriser la fermeture de la rue Messier pour la durée de l'événement tout en permettant la circulation locale pour les citoyens résidant sur la rue Messier.

D'autoriser le soutien du service des travaux publics et le prêt d'équipements et de signalisations selon la disponibilité du matériel.

D'octroyer les autorisations nécessaires conformément au Règlement numéro 923-2006 sur les nuisances concernant les articles suivants 2.02 présence de camions de rue, 2.02 vente de marchandises et de billets, 2.02 et 2.03 vente et consommation de boissons alcoolisées, 2.25 rassemblement, 2.26 spectacles, 5.01 bruits, 5.02 usage d'un système de son le 10 septembre entre 13 h et 22 h sur le site du parc Grégoire.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le stationnement dans les rues avoisinant le parc Grégoire.

D'autoriser le promoteur UNIO à déposer une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) dans le cadre de l'événement du Défi Bro.

D'octroyer les autorisations nécessaires, permettant l'installation d'affiches préapprouvées par la Ville trois (3) semaines avant la tenue de l'événement du Défi Bro.

D'autoriser la promotion des événements dans les outils de communication de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉE**

**2022-05-310**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE POUR TOUTE ENTENTE DE TRAVAUX OU D'ENTRETIEN ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LE CANADIEN PACIFIQUE**

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater des fonctionnaires dans le cadre de la signature de toute entente de travaux ou d'entretien entre la Ville de Bromont le Canadien Pacifique;

ATTENDU QU'à cette fin, le conseil municipal doit désigner et mandater ces personnes par résolution laquelle demeurera en vigueur tant qu'elle n'est pas abrogée;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser monsieur Steve Médou directeur des services techniques, monsieur Simon Daigle chargé de projet aux services techniques et monsieur Marc-Alexandre Drolet chargé de projet aux services techniques, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont, tous les documents nécessaires dans le cadre de toute entente de travaux ou d'entretien entre la Ville de Bromont et le Canadien Pacifique.

**ADOPTÉE**

**2022-05-311**

### **REGROUPEMENT D'ASSURANCES OBNL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et ainsi aider les OBNL;

ATTENDU QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié;

ATTENDU QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

Que le conseil autorise la Ville de Bromont à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Ville.

Que le conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

Numéro de police	Nom de l'organisme	adresse
OBNL-001043	Société de développement économique de Bromont	1460, boul. de l'Innovation #202
OSBL-0100310	Plages et loisirs de Paradis de Brome inc.	20, rue de l'Horizon
OSBL-0100588	Centre de dépannage des œuvres de sœur Marguerite Dubois	50, rue de Gaspé
OSBL-0101135	Action conservation du bassin versant du Lac Bromont	Case postale 17
OSBL-0101169	Les amis des sentiers de Bromont	1-115, boulevard de Bromont
OSBL-0102631	Société de conservation du Mont Brome	1-115, boulevard de Bromont
OSBL-0102860	L'Association des pompiers de Bromont inc.	134, rue Yamaska
OSBL-200976	Club pickleball Bromont	20, rue John-Savage
OSBL-0103224	Fondation du maire de la ville de Bromont	88, boulevard de Bromont
OSBL-202737	Société Bromont en art	926, rue Shefford
OSBL-0103625	Club Au Féminin Estrie (CAFE)	90, boulevard Bromont
À venir	Technum Québec	45, boulevard de l'Aéroport

**ADOPTÉE**

**2022-05-312**

### **OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE PROTOCOLE DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL LORS DES TRAVAUX D'ENTREPOSAGE ET DE MANIPULATION DE MATÉRIAUX SECS LORS DE LA MISE EN PLACE D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, COMPRENANT UNE TRAVERSE DE RIVIÈRE PAR MICRO-TUNNELIER À PRESSION DE NOUE ET FORAGE DIRECTIONNEL (086-ST-G-22)**

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme pour le protocole de suivi environnemental lors des travaux d'entreposage et de manipulation de matériaux secs lors de la mise en place d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier à pression de noue et forage directionnel;

ATTENDU QUE le Règlement 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil municipal;

ATTENDU que l'octroi de ce contrat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt 1110-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt 1110-2022 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le contrat en gré à gré pour le protocole de suivi environnemental lors des travaux d'entreposage et de manipulation de matériaux secs lors de la mise en place d'une conduite d'eau potable et d'égout sanitaire, comprenant une traverse de rivière par micro-tunnelier à pression de noue et forage directionnel à CIMA + pour le montant de 67 403,00 \$, plus les taxes applicables.



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

D'autoriser le directeur des services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

**ADOPTÉE**

**2022-05-313**

### **ASSURANCE DE DOMMAGES ET SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Bromont a joint l'Union des municipalités du Québec (ci-après l' « UMQ ») et le regroupement Varennes/Sainte-Julie pour l'achat en commun d'assurances de dommages, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, l'UMQ a procédé à des appels d'offres publics et des négociations de gré à gré pour octroyer les contrats;

IL EST PROPOSÉ PAR **NICOLAS ROBILLARD**  
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des services administratifs et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement des dépenses ci-dessous :

- La Capitale/Beneva ((Bloc A) Dommages aux biens, Bris des équipements, Délits) : 55 156,00 \$ (taxes incluses);
- BFL Canada ((Bloc B) Automobile des propriétaires. Automobile des garagistes) : 30 199,00 \$ (taxes incluses);
- BFL Canada (Responsabilité primaire, Responsabilité excédentaire et complémentaire) : 51 057,03 \$ (taxes incluses);
- Quote-part du fonds de garantie 2022-2023 : 56 749,00 \$;
- Fidema Groupe conseils inc. (Services de consultant) : 1 832,00 \$ (taxes incluses).

De prévoir les sommes payables pour les années 2023, 2024, 2025 et 2026 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune des années.

**ADOPTÉE**

**2022-05-314**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE SUR LE FILTRAGE DE SÉCURITÉ DE PERSONNES ŒUVRANT OU APPELÉES À ŒUVRER AUPRÈS DE PERSONNES VULNÉRABLES**

ATTENDU QUE le centre Marguerite-Dubois souhaite effectuer des vérifications d'antécédents judiciaires pour les employés et bénévoles œuvrant auprès du centre Marguerite-Dubois;

ATTENDU QU'il est requis de signer un protocole d'entente ayant pour but de définir les rôles et les responsabilités de l'organisation et du corps de police quant à la vérification des empêchements des candidats œuvrant ou appelés à œuvrer auprès de personnes vulnérables;

ATTENDU QU'il est requis de désigner des personnes responsables pour agir auprès du corps de police et voir à la bonne application dudit protocole d'entente;



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**  
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la directrice adjointe du service de police de la ville de Bromont à finaliser et signer ledit protocole.

D'autoriser le personnel administratif du service de police habilité à traiter les dossiers en vérifications d'antécédents judiciaires, comme personnes responsables de l'application dudit protocole.

De désigner madame Sandy Robitaille comme substitut en cas d'absence de personnel administratif du service de police habilité à traiter ces dossiers.

**ADOPTÉE**

**2022-05-315**

### **ADHÉSION À LA DEUXIÈME ÉDITION DU DÉFI PISSENLITS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite se joindre à la deuxième édition du Défi Pissenlits, lancé au printemps 2021 par Miel & Co, deux apiculteurs de Portneuf qui souhaitent sensibiliser la population à l'importance des pollinisateurs dans le monde et surtout, proposer des solutions concrètes pour aider les abeilles et autres insectes pollinisateurs;

ATTENDU QUE pendant tout le mois de mai, les citoyens de Bromont sont invités à laisser pousser le gazon et à ne pas arracher les pissenlits, car ils sont essentiels aux insectes pollinisateurs et plus particulièrement, aux abeilles dont le nombre est en décroissance;

ATTENDU QUE la Ville suspend pour le mois de mai, l'application de l'article 3.17 du Règlement sur les nuisances 923-2006 pour les propriétaires qui participent au Défi Pissenlits.

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **JOCELYNE CORBEIL**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la participation de la population au Défi Pissenlits et de suspendre l'application de l'article 3.17 du règlement susmentionné.

**ADOPTÉE**

**N.M.**

### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Onze (11) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Question de monsieur Réal Boucher :
  - Quand se fera la présentation du projet (Immeubles Novar) au conseil?
- Question de madame Chantale Vastechelman :
  - Réduction des taxes municipales? Réduction des frais chargés aux citoyens?
- Question de monsieur Adam :
  - Concernant le projet de changement de zonage du point 5.2. La Ville est-elle au fait de la grosseur de l'entreprise qui souhaite s'installer sur le site?



## PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT

- Questions de monsieur James Brack :
  - Concernant le projet de changement de zonage du point 5.2. Explique ses démarches afin d'obtenir un changement de zonage pour son entreprise de remorquage.
- Questions de madame Michelle Champagne :
  - Remerciement pour la participation des élus à la grande corvée.
  - Concernant le règlement sur les pesticides.
  - Réflexion sur les unités en cour arrière, considérant la pénurie de logements abordables.
  - Lien entre la C1 et le chemin Frontenac, quand sera installée la signalisation?
- Question de monsieur Steve Foley :
  - Est-ce que le procès-verbal du CCU est un document public et disponible pour consultation à quel endroit?
- Questions de monsieur Bélanger :
  - Est-ce possible qu'il y ait un épandage d'abat-poussière plus fréquent sur la rue Buck et Dunlavey?
  - Est-ce que le nom de la rue Buck sera changé?
- Question de madame Elvira Wagner :
  - La Ville de Bromont participera-t-elle au Défi Pissenlit?
- Question de monsieur Alex Normandin :
  - Question concernant le grabuge constaté au campus Germain-Désourdy. Est-ce que la ville prévoit prendre des mesures pour conserver l'état des lieux, installer des caméras de surveillance?
- Question de monsieur Léon Barrière :
  - Concernant le moment où seront mises en place les mesures d'atténuation réclamées sur le chemin de Lotbinière.

**2022-05-316**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**  
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h52.

#### ADOPTÉE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

\_\_\_\_\_  
ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 6 juin 2022.

\_\_\_\_\_  
LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

\_\_\_\_\_  
ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE